

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 27 DECEMBRE 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie
BERLIOZ Gilles
BARBIER Serge
CURIAL Magali

ARMAND Jean-Michel
BANDET Marcel
CAPITAN Raphaël

MOLINIER Florence
GRABOWSKI Catherine
DOUSSET Maud

ABSENTS EXCUSES : FOLLIET Marie-Christine (Pouvoir à G.BERLIOZ) - GARDONI Marc - BARBIER Serge - MADRIGAL Nico (procuration à F.MOLINIER) - MADRIGAL Géraldine (Pouvoir à S.BAVUZ)- PUJOS Thierry

SECRETAIRE : MOLINIER Florence

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 01/01/2023

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

